



Objet :

Arrêté VIGIPIRATE – Tournoi Départemental – le 26 novembre 2023 au gymnase Pierre Mendès France

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 et L. 2122-27,
- Vu la circulaire de la préfecture du 13 octobre 2023 élevant la posture vigipirate au niveau « urgence attentat »,
- Vu l'organisation du tournoi Départemental par l'Association USL Badminton le 26 novembre 2023 au gymnase Pierre Mendès France,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, des personnels, des prestataires,
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière pour contrôler les allées et venues des participants,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il convient pour le bon déroulement de la manifestation de définir des règles de sécurité.

L'Association doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des personnels, des prestataires lors de la manifestation qui se déroulera au gymnase Pierre Mendès France, le 26 novembre 2023.

Tout participant devra se soumettre à l'inspection de son bagage à main effectuée par le service d'ordre en place.

Article 2 : Une signalétique appropriée d'information sera apposée à l'entrée du gymnase qui sera l'unique passage d'entrée et/ou de sortie. Les issues de secours devront garder leur fonction.

Article 3 : Les personnes ne respectant pas les mesures de sécurité mises en place pour cette manifestation se verront refuser l'accès au gymnase.

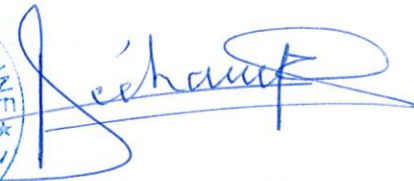
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

VILLE DE LILLEBONNE

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée du gymnase.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Monsieur le Président de l'USL Badminton, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Fait à Lillebonne, le 13 novembre 2023

Le Maire, 

Christine DÉCHAMPS.